

A COMPTER
DU 1^{ER} MARS
2019

PRIME DE PROGRÈS

NOUVELLE FORMULE
NOUVEAU PÉRIMÈTRE

L'ESSENTIEL

C'EST QUOI ?

Une prime collective qui associe chaque collaborateur aux résultats et aux performances trimestriels de l'entité pour laquelle il travaille. Elle est versée chaque trimestre.

POUR QUI ?

Tout collaborateur ayant 45 jours d'ancienneté au cours du trimestre ou 86 jours d'ancienneté dans l'entreprise au cours du trimestre et des 12 mois précédents.

UNE PRIME DE PROGRÈS : NOUVELLE FORMULE... NOUVEAU PÉRIMÈTRE...

En s'appuyant sur la nouvelle vision « **AUCHAN Change la vie** », et pour s'affirmer encore plus comme un acteur du commerce nouvelle génération, l'entreprise fait évoluer son organisation, en mettant en place, avec le projet « zones de vie », une organisation centrée sur le client et favorisant le commerce multiformat et phygital.

Dans cette organisation, l'animation des accords d'intéressement existants - aux périmètres, modalités et périodicités de calculs différents - était devenue non compatible.

L'entreprise a donc saisi l'opportunité de **pouvoir réunir, dès le mois de mars 2019, l'ensemble des collaborateurs des activités hypermarchés, supermarchés et logistique autour d'objectifs communs, au sein d'un seul et même accord d'intéressement** aux indicateurs économiques simplifiés, compatibles et applicables à tout type d'établissement.

Ce nouvel accord d'intéressement, construit pour un an, vise **un même objectif : soutenir l'ambition et les objectifs d'Auchan Retail France pour faire d'Auchan la marque préférée de l'alimentaire de confiance, créatrice de valeur, responsable et connectée**, et rendre chaque collaborateur de l'entreprise acteur et responsable.

LA PRIME DE PROGRÈS, UN DES 3 NIVEAUX DU PARTAGE DE L'AVOIR

Auchan valorise l'implication des collaborateurs au travers d'un intéressement collectif, appelée la prime de progrès.

Avec la participation et l'actionnariat, c'est la forme la plus directe de la politique de partage d'Auchan. Elle reflète le partage des performances à court terme.



LA PRIME DE PROGRÈS, TOUS ACTEURS ET RESPONSABLES

La prime de progrès est le reflet des résultats et des progrès réalisés par chaque collaborateur, chaque trimestre. Elle est calculée au niveau de chaque magasin.

Être au service du client, l'accueillir avec le sourire et l'accompagner dans son acte d'achat, avoir des rayons attractifs, respecter le matériel, travailler efficacement et avec le sens des économies... Autant de comportements qui contribuent à augmenter le chiffre d'affaires, le nombre de clients, diminuer les frais et améliorer les résultats, et qui contribuent donc chaque trimestre, à augmenter la prime de progrès distribuée. Construire la prime de progrès, c'est l'affaire de tous.



DE QUOI EST-ELLE COMPOSÉE ?

Elle est structurée en 3 parties bien distinctes :

1. Une **“Économique magasin”**, en pourcentage des salaires bruts du trimestre
2. Une autre liée à la **“Formule de vente du magasin”**, avec un enjeu en euros
3. Et la dernière **“Solidarité société”** qui perdure entre tous les sites Auchan et combine les deux modes de rétribution.

NOUVELLE FORMULE



Selon la performance économique du magasin

Selon la performance de tous les magasins



Appliqués à la rémunération brute du trimestre



En fonction de l'ancienneté

Appliqué à la rémunération brute du trimestre

= MA PRIME DE PROGRÈS

1. LA PARTIE ÉCONOMIQUE : NOUVEAUX INDICATEURS AU 1^{ER} MARS 2019

La première partie de la prime de progrès est une partie économique qui correspond au partage des résultats et des progrès réalisés sur le magasin. Cette partie est composée de 2 taux :

- **T1 : Le Taux de Cash Flow Brut* du magasin appelé «CFB».**
Le cash Flow Brut reflète la performance économique de l'exploitation du site et de la richesse créée par chacun.
- **T2 : Le Taux de progression de Cash Flow Brut*.**
La progression de Cash Flow Brut permet de mesurer la capacité de l'établissement à augmenter son Cash, fruit des efforts de tous.

Chaque trimestre, on compare le Cash Flow Brut du trimestre réalisé sur le magasin au Cash Flow Brut du même trimestre de l'année précédente (corrige de l'inflation).

S'il y a progression, il y a distribution de prime.

*Cash Flow Brut hors loyers et hors prime de progrès.

6% du CFB du magasin sont distribués sous forme de prime pour les hypermarchés et 3% pour les supermarchés

15% de la progression du Cash Flow Brut sont distribués aux collaborateurs

Comment agir ? Chacun a un rôle à jouer !

Limiter les ruptures de stocks, avoir des rayons pleins, avoir un magasin propre et accueillant, organiser le travail des équipes, partager les bonnes pratiques, le maillage des équipes entre rayon, limiter la démarque (mettre en avant les produits avec les dates de péremption les plus courtes), prendre soin du matériel, lutter contre le gaspillage, limiter les dépenses d'énergie, sont autant d'exemples permettant de faire du Cash Flow Brut (T1) et de la progression de Cash Flow Brut (T2), et donc de distribuer de la prime de progrès.



2. LA PARTIE FORMULE DE VENTE

“Formule de vente vertueuse” et réussite vont de paire !

C'est pourquoi une partie de la prime de progrès est désormais basée sur 2 indicateurs magasin :

- la progression du nombre de client
- la progression du nombre d'articles par clients.

Une fréquentation qui s'emballe, des paniers qui s'étoffent... Les indices magasin progressent et chacun reçoit un versement en euros : il peut atteindre 350€ par collaborateur par trimestre. Et dès les toutes premières progressions, les euros sont au rendez-vous !



Être acteur et responsable ?
Rien de plus simple.

Ces nouveaux indicateurs sont en lecture directe tous les jours sur Pilot.

Suivez-les et estimez vous-même votre prime au titre de ces indicateurs !

Un enjeu de 350€



Progression client	Enjeu de prime
Supérieure à 2,8%	175€
Entre 1,61% et 2,8%	110€
Entre 0,81% et 1,6%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€



Progression articles par client	Enjeu de prime
Supérieure à 2%	175€
Entre 1,41% et 2%	110€
Entre 0,81% et 1,4%	70€
Entre 0,31% et 0,8%	40€
Entre 0,01% et 0,3%	20€
Inférieure ou égale à 0	0€

+



Exemple

Si un site progresse de +0,85% en clients et de +0,12% en articles par client sur le trimestre, l'enjeu trimestriel sera de 70€ + 20€ = 90€ pour tous les collaborateurs ayants droit du site (présents tout le trimestre).

3. LA PARTIE SOLIDARITÉ SOCIÉTÉ

La dernière partie de la prime de progrès correspond au partage d'une partie des performances de tous les magasins. C'est une forme de solidarité.

Cette partie de la prime de progrès se compose :

- d'un "taux société" qui s'applique à la rémunération brute perçue au cours du trimestre
- et de "parts" en euros en fonction de l'ancienneté du collaborateur dans l'entreprise.



ZOOM SUR LES PARTS EN EUROS :

Salariés bénéficiaires à temps plein ayant acquis :

Moins de 2 ans d'ancienneté	1 PART
De 2 ans à moins de 3 ans d'ancienneté	2 PARTS
3 ans d'ancienneté et plus	3 PARTS

Le nombre de parts est corrigé d'après la moyenne horaire mensuelle effectuée au cours du trimestre de référence selon une stricte proportionnalité par rapport à une durée de travail à temps plein.

Exemple :

Un collaborateur de 3 ans d'ancienneté qui travaille en moyenne 104 heures par mois au cours du trimestre obtiendra

$$3 \text{ parts} \times 104 \text{ h} / 151,67 \text{ h} = 2,05 \text{ parts}$$

LA PRIME DE PROGRÈS : POUR QUI ?

Tout collaborateur, qui atteint un minimum de 45 jours d'ancienneté au cours du trimestre de calcul ou 86 jours d'ancienneté dans l'entreprise au cours du trimestre de calcul et des douze mois qui le précèdent, est bénéficiaire de la prime (au prorata de ses salaires bruts perçus dans le trimestre de calcul).



LE PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD :

Les salariés des sociétés Auchan Hypermarché, Auchan Supermarché, Auchan Retail Logistique, Auchan Supermarchés logistique, AMV distribution, Safipar, Auchan Bio, Paréa, Auchan Carburant, Fremarc, Disanto, et SODEC.

LA PRIME DE PROGRÈS : C'EST QUAND ?

La prime est calculée et versée selon le calendrier suivant :

 Trimestre de prime	Paiement mi...
Mars, avril, mai	→ Juin
Juin, juillet, août	→ Septembre
Septembre, octobre, novembre	→ Décembre
Décembre, janvier, février	→ Mars

LA PRIME DE PROGRÈS : COMMENT ?

Pour chaque trimestre, le montant individuel de la prime est déterminé en appliquant les taux de prime du trimestre au montant des rémunérations brutes individuellement perçues pendant la même période. S'y ajoutent le montant en euros obtenu au titre de l'enjeu sur la formule de vente et des parts ancienneté.

Chaque trimestre, après l'annonce du taux en magasin, le collaborateur reçoit un bulletin de paiement de la prime de progrès. C'est un document distinct du bulletin de paie qui récapitule le montant de prime de progrès distribué au titre du trimestre.

Le collaborateur peut percevoir ses primes de progrès ou les placer dans le PEE.

ET POUR LES SERVICES D'APPUI (LOGISTIQUE, SAV...)?

Les indicateurs retenus et la prime versée reflètent la performance de l'ensemble des magasins.

PARTAGER C'EST AUSSI SE FORMER ET S'INFORMER !

Comment fonctionne l'entreprise, comment se construit le résultat, comment agir sur ma prime de progrès ? Renseignez vous et participez aux formations et aux rendez-vous d'information, mis en place sur votre site pour vous aider à mieux comprendre ces sujets, tels que :

- **Les commissions trimestrielles** de prime de progrès de votre site.
- **Lorsqu'elles existent, les réunions mensuelles Prime de Progrès**, pour comprendre et analyser les principaux résultats de votre site. Un moment fort pour partager et rechercher collectivement les actions à mettre en place pour améliorer ces résultats.
- **Une formation indispensable** : "Comprendre le compte d'exploitation et agir sur la prime de progrès" pour mieux comprendre le fonctionnement de l'entreprise, de son compte d'exploitation et donc de la prime de progrès.

